



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/059

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

- POINT 2 : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE MICRO-CRÈCHE DE 12 PLACES EN MODE DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DANS LES LOCAUX COMMUNAUX AU N°1 RUE DE STRASBOURG À SARRALBE POUR LA DURÉE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 AU 31 AOÛT 2026 :**
- CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
 - CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Il est rappelé que la présente convention a pour objet l'attribution de la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation d'une micro-crèche en mode PSU, au rez-de-chaussée du Foyer-logements pour personnes âgées, 1 rue de Strasbourg à Sarralbe.

Par délibération en séance du 15 décembre 2021, le conseil municipal de Sarralbe a approuvé le principe de la délégation de ce service public à un organisme spécialisé pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour déléguer ce service public, un avis de publicité a été publié dans 2 journaux d'annonces légales dont un spécialisé.

Lors de ses réunions du 14 mars 2022 et du 1^{er} avril 2022, la commission communale de délégation de service public a retenu les 3 candidatures qui se sont déclarées : l'ASBH (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller), la PEP LOR'EST (association territoriale 57, 54 et 88 des pupilles de l'enseignement public) et la société « People & Baby ».

Lors de sa réunion en date du 29 avril 2022, la commission communale de délégation de service public, après examen des offres a :

- rejeté l'offre de la société « People & Baby » dans la mesure où elle est inappropriée et a proposé à M. le maire de négocier librement avec les 2 candidats restant (l'ASBH et la PEP LOR'EST) pour qu'ils améliorent leur offre.

Au terme de cette négociation et de l'évolution des offres des 2 candidats, M. le maire propose au conseil municipal d'adopter l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection déterminés dans le règlement de consultation, à savoir l'offre de l'ASBH (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller).

Sont joints à la présente note de synthèse, le projet de contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation de la micro-crèche de Sarralbe en mode PSU et ses annexes (projet de règlement de fonctionnement et les budgets prévisionnels annuels sur la durée de la délégation de service public) ainsi que l'ensemble des pièces de la procédure. En cas d'approbation du conseil municipal, le contrat de délégation de service public prendra effet dès le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 ans.

Le conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration et des Finances,
En application des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire,

Considérant que c'est le candidat ASBH qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères d'attribution de la concession figurant au règlement de consultation,

Considérant que l'ASBH a obtenu 100 points sur 100 alors que la PEP LOR'EST a obtenu 96 points sur 100,

À la majorité des voix, (Mme Mélanie BECHER ayant quitté la salle du conseil municipal pendant les débats et le vote de ce point, Mme Marie HENNARD, M. Armand GROSS, Mme Marie Laure MEYER et M. Jean-Paul SCHMITT qui lui a donné procuration, s'abstenant)

- approuve le choix de M. le Maire de retenir l'offre de l'ASBH (Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller) place Sainte Barbe 57800 COCHEREN,
- accepte l'offre de l'association ASBH telle qu'elle résulte des négociations et sur la base des budgets prévisionnels annexés au projet de contrat,
- approuve les termes du contrat de délégation de service public et de ses annexes,
- autorise M. le maire à signer le contrat de délégation de service public de la gestion et de l'exploitation de la micro-crèche de Sarralbe en mode de prestation de service unique avec l'ASBH pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026 ainsi que tous les documents afférents à cette délégation de service public.
- décide d'adopter le règlement intérieur et le règlement de fonctionnement de la micro-crèche tels qu'annexés au contrat de délégation de service public,
- autorise M. le maire à signer avec l'ASBH la convention d'occupation des locaux communaux (Rez-de-Chaussée du Foyer-logements pour Personnes Âgées sis 1, place de la Libération à Sarralbe) affectés à la délégation de service public de la gestion et de l'exploitation de la micro-crèche de Sarralbe avec effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 4 ans.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 11 juillet 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

